



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-268

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-10-26-00006 - AP N°2023-299-003 du 26/10/2023 modifiant la composition nominative de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron. (3 pages)

Page 3

04-2023-10-27-00001 - AP N°2023-300-004 du 27/10/2023 portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière. (2 pages)

Page 7

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-26-00006

AP N°2023-299-003 du 26/10/2023 modifiant la composition nominative de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron.



Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement

Digne-les-Bains, le 26 octobre 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-299-003**

Modifiant la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS)  
dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron

#### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration;

**VU** le Décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la Circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-269-004 du 26 septembre 2022 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-298-013 du 25 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron, suite à des changements dans le collège "Riverains" ;

**VU** les courriers du 28 septembre 2023 et du 11 octobre 2023 de Monsieur Martial ETIENNE, Directeur des Établissements SANOFI Sisteron et Mourenx, portant nouvelles désignations des membres au sein du collège "Exploitants" et du collège "Salariés" pour le site de SANOFI de Sisteron ;

**VU** le désistement d'un riverain ne souhaitant plus faire partie de la Commission de Suivi de Site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la composition du collège des représentants des Exploitants et des Salariés ainsi du collège des représentants des Riverains ;

**SUR proposition** de Madame la Secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :****ARTICLE 1er :**

La Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron est composée comme suit :

**Collège « Administrations de l'État » :**

- M. le Préfet ou son représentant,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- M. l'Inspecteur des Installations classées à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations.

**Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'EPCI concernés » :**

- Mme Laurie SARDELLA, conseillère départementale,
- M. Jean-Pierre TEMPLIER, représentant la commune de Sisteron,
- M. Patrick CLARES, représentant la commune de Sisteron,
- M. Nicolas LAUGIER, représentant la commune de Sisteron,
- M. Vincent JACQUEMART, représentant la mairie de Val Buëch-Meouge,
- M. Robert GAY, représentant la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

**Collège « Exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentant » :**

- M. Martial ETIENNE, Directeur des Établissements Sanofi Sisteron et Mourenx,
- Mme Chrystel MORAND, responsable HSE
- M. Clément NIEL, responsable de Production
- M. Stéphane DUTAL, responsable Communication
- M. Cédric LAGIER, responsable Sécurité

**Collège « Salariés » :**

- M. Gautier AILLAUD,
- M. Samuel BERTORELLO,
- M. Julien DI FURIA,
- M. Emmanuel GALLOIS,
- M. Pierre PONCET,
- M. Johan RAZ,
- M. Ludovic VEYRET.

**Collège « Riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :**

- M. Paul MAGNAN,
- M. Fabrice MAGNAT,
- M. Alexandre COMBAS,
- M. Alain AUDE,
- M. Cédric SALDINARI.
- Non nommé

**Personnalités qualifiées :**

- M. Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association CYPRES (Centre d'Information du Public sur la Prévention des Risques Industriels et la Protection de l'Environnement),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.
- M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant.

Elles sont associées de manière permanente à la commission en tant que personnes susceptibles d'éclairer les débats en raison de leur compétence particulière, sans droit de vote.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2022-298-013 du 25 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'usine SANOFI-CHIMIE sise à Sisteron, est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :**

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5 :**

La Secrétaire générale par intérim de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Sisteron, la Sous-Préfète de Forcalquier, la Directrice régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission de Suivi de Site et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-27-00001

AP N°2023-300-004 du 27/10/2023 portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route**

Digne-les-Bains, le 27 octobre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 300 - 004**

portant modification de l'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

**VU** le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans sa rédaction issue du décret n°2012-688 du 7 mai 2012 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié, relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-198-006 du 17/07/2023 autorisant Monsieur Joël POLTEAU, à exploiter, sous le numéro R 13 004 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé «ACTI-ROUTE», dont le siège social est sis 9 Rue du Docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ;

**VU** la demande présentée le 11 octobre 2023 par Monsieur Joël POLTEAU, agissant en qualité de représentant légal de la société « ACTI-ROUTE », en vue d'ajouter une salle de formation au sein de l'établissement dénommé «ACTI-ROUTE», dont le siège social est sis 9 Rue du Docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-198-006 du 17/07/2023 est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :

GARDEN GOLF  
57, route du Chaffaut  
04000 DIGNE-LES-BAINS

Hôtel Best Western Le Sud  
80, bd Charles de Gaulle  
04100 MANOSQUE

Le Refuge des Sources  
36 Avenue des Thermes  
04000 DIGNE-LES-BAINS »

**Article 2:** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation, service agrément des auto-écoles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leça – 13002 Marseille Cedex 6.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joël POLTEAU,, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation Routière.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale par intérim,



Marie-Paule DIMIGUEL